Département	
CORREZE	
Canton	
YSSANDON	VAIS
Commune	

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N°11 /2017

ARRETE DU MAIRE

OBJAT

Portant mise à jour (4) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT

Le maire,

DDT DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R 153-18

REGULE 13 FEV. 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012 portant appobation du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) du bassin de la Vézère

ARRETE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'urbaisme l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) du bassin de la Vézère valant servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à OBJAT, le 6 février 2017

hilippe VĬĎAU